

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 1^{er} MARS 2011 À 20 H DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE
« LE BIVOUAC »**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district #1

Michael Tuppert, conseiller, district #3

Hélène Thibault, conseillère, district #4

Jean Perron, conseiller, district #5

Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district #6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Est absent : Jim O'Brien, conseiller, district #2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2011

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 28 février 2011

5.3 Autorisation de paiement no 3 (finale) / Bouclage d'aqueduc et pose d'une conduite d'égout pluvial, Sentier piétonnier Beaumont / *Les Entreprises Paradis Paysagistes inc.*

5.4 Création d'un excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures d'aqueduc

5.5 Création d'un excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures d'égout

5.6 Refinancement – Règlement d'emprunt numéro 94-09-4000 décrétant des travaux de réfection de la 4^e Avenue

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

6.2 Adoption du Règlement numéro 10320-2011 modifiant le Règlement numéro 10180-2010 décrétant le traitement des élus municipaux, la base de l'indexation du règlement sur la rémunération et l'allocation pour les élus municipaux

6.3 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850 afin d'ajouter un chapitre sur les procédures, sanctions et recours

6.4 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, afin de modifier les dispositions générales

6.5 Avis de motion – Règlement concernant des travaux de voirie, d'infrastructures et de réaménagement de certains équipements municipaux

6.6 Autorisation de dépôt, auprès de la MRC La Jacques-Cartier, d'une demande de révision du périmètre urbain, des zones de développement prioritaires et des zones de réserves au développement

6.7 Octroi de contrat pour l'entretien paysager 2011 / *Jean-Pierre Allard*

6.8 Équité interne / Conditions de travail du directeur général

6.9 Adhésion au Programme *Vignette d'accompagnement touristique et de loisirs*

7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 7.1 Travaux d'infrastructures, secteur Le Plateau
- 7.2 Station de pompage principale
- 7.3 Règlement de contrôle intérimaire
8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8.1 Liste de la correspondance du mois de février 2011
9. **AFFAIRES DIVERSES**
10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

39-03-2011

1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

6.10 Octroi de contrat pour services professionnels en sécurité / *Gardium*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40-03-2011

2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 20 h 03, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal adopté lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 20 h 03.

4. **CORRESPONDANCE**

Aucune d'intérêt général.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2011

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des revenus et dépenses au 28 février 2011 et les invite à le consulter.

41-03-2011

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires 28 février 2011

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 28 février 2011 totalisant 256 361,23 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 1100076 à ENB 1100135.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU :

D'adopter la liste des comptes à payer au 28 février 2011 totalisant une somme de 256 361,23 \$ et la liste des engagements ENB 1100076 à ENB 1100135, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

42-03-2011

5.3 Autorisation de paiement no 3 (finale) / Bouclage d'aqueduc et pose d'une conduite d'égout pluvial, Sentier piétonnier Beaumont / Les *Entreprises Paradis Paysagistes inc.*

ATTENDU la recommandation de paiement no 3 (finale) de la firme CIMA+ dans le cadre des travaux de bouclage d'aqueduc et de pose d'une conduite d'égout pluvial sur le sentier piétonnier Beaumont, et datée du 7 février 2011;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer une somme de 35 953,17 \$ plus taxes à *Les Entreprises Paradis Paysagistes inc.*

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 2008-01-9800.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

43-03-2011

5.4 Création d'un excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures d'aqueduc

La Ville désire réserver les excédents destinés à des infrastructures d'aqueduc.

ATTENDU QUE la dette à long terme, Émission #7, provient du financement des règlements numéros 2005-04-8200, 2006-10-8825 et 2006-05-8725 concernant la mise aux normes du réseau d'eau potable;

ATTENDU QUE la dette à long terme, Émission #10, provient entre autres du financement des règlements numéros 2007-06-9000, 2008-01-9775, 2008-01-9800 et 10010-2009 concernant des travaux au réseau d'eau potable;

ATTENDU QU'au budget 2009, une somme de 227 313 \$ avait été prévue au paiement des intérêts de la dette à long terme, Émission #7, et que le paiement réel a été de 56 767 \$, générant ainsi un surplus de fonctionnement de 170 546 \$;

ATTENDU QU'au budget 2010, une somme de 77 297 \$ avait été prévue au paiement des intérêts de la dette à long terme, Émission #7, et que le paiement réel a été de 64 609 \$, générant ainsi un surplus de fonctionnement de 12 688 \$;

ATTENDU QU'au budget 2010, une somme de 203 791 \$ avait été prévue au paiement des intérêts de la dette à long terme, Émission #10 (portion aqueduc), et que le paiement réel a été de 7 877 \$, générant ainsi un surplus de fonctionnement de 195 914 \$;

ATTENDU QU'en 2010, la Ville a reçu une portion de la subvention (PIQM) destinée à la mise aux normes du réseau d'eau potable pour le paiement en capital de la dette à long terme, Émission #7, générant un surplus de fonctionnement de 208 250 \$;

ATTENDU QU'en 2010, un revenu d'intérêts de 143 902 \$ avait été prévu concernant la subvention (PIQM) et que le réel a été de 75 004 \$, générant un déficit de 68 898 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

DE créer un excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures d'aqueduc.

DE transférer à cet excédent les sommes provenant des états financiers 2009 (170 546 \$) et 2010 (347 954 \$).

DE transférer tout autre excédent généré par les infrastructures d'aqueduc.

DE déposer ces sommes dans un placement à court terme et de les utiliser uniquement à des fins d'infrastructures d'aqueduc, selon les recommandations du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

44-03-2011

5.5 Création d'un excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures d'égout

La Ville désire réserver les excédents destinés à des infrastructures d'égout.

ATTENDU QUE la dette à long terme, Émission #10, provient entre autres du financement du Règlement numéro 2008-01-9750 concernant la réfection du réseau d'égout domestique;

ATTENDU QU'au budget 2010, une somme de 255 424 \$ avait été prévue au paiement des intérêts de la dette à long terme, Émission #10 (portion égout), et que le paiement réel a été de 4 333 \$, générant ainsi un surplus de fonctionnement de 251 091 \$;

ATTENDU QU'au budget 2010, une somme de 61 376\$ avait été prévue au paiement du capital de la dette à long terme, Émission #10 (portion égout), et qu'il n'y a pas eu de paiement en capital, générant ainsi un surplus de fonctionnement de 61 376 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

DE créer un excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures d'égout.

DE transférer à cet excédent les sommes provenant des états financiers 2010 (312 467 \$).

DE transférer tout autre excédent généré par les infrastructures d'égout.

DE déposer ces sommes dans un placement à court terme et de les utiliser uniquement à des fins d'infrastructures d'égout, selon les recommandations du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

45-03-2011

5.6 Refinancement – Règlement d'emprunt numéro 94-09-4000 décrétant des travaux de réfection de la 4^e Avenue

ATTENDU QUE par son Règlement numéro 94-09-4000, la ville de Fossambault-sur-le-Lac décrétait un emprunt par billets de 180 645 \$ pour la réfection de la 4^e Avenue;

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac, suite à la réalisation des travaux et subvention reçue, a procédé au financement de gré à gré pour ces travaux pour un montant de 102 757 \$ auprès de la Caisse populaire Desjardins St-Raymond-Ste-Catherine sur une période de 20 ans;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au refinancement, en date du 15 mars 2011, pour une somme de 24 100 \$ pour une durée de quatre ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder, auprès de la Caisse populaire Desjardins St-Raymond-Ste-Catherine, au refinancement d'une somme de 24 100 \$, au taux de 5,60 %, en prévoyant des remboursements en capital pour les quatre prochaines années aux montants respectifs de 6 000 \$, 6 000 \$, 6 000 \$ et 6 100 \$ débutant le 15 mars 2012.

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer le billet couvert par la présente émission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

46-03-2011

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 17 février 2011 du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QU'à l'exclusion de la demande PIIA2011-005, le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le C.C.U. et figurant à ce même tableau ;

QUE le conseil, suivant l'étude des dossiers soumis au C.C.U, accepte la demande PIIA2011-005 et ce, conditionnellement à ce qu'une fenêtre triple soit installée en haut de la porte de garage à l'extrême droite de la façade et que l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager soient faits de façon à minimiser la visibilité de la porte de garage à l'extrême droite de la façade. Ces conditions sont émises sous le critère 4^e de l'article 3.3.1 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit : « Les composantes extérieures des bâtiments (fenêtres, murs, balcons) sont mises en valeur par des détails de conception ou d'ornementation » et sous le critère 2g de l'article 3.3.1 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit : « L'impact visuel négatif de tout espace de stationnement à partir de la rue doit être minimisé par un aménagement paysager favorisant l'horticulture ornementale et la plantation d'arbres. L'espace de stationnement doit s'intégrer à l'aménagement du terrain et ainsi, ne pas être l'élément visuel dominant à partir de la rue ».

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme.

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

47-03-2011

6.2 Adoption du Règlement numéro 10320-2011 modifiant le Règlement numéro 10180-2010 décrétant le traitement des élus municipaux, la base de l'indexation du règlement sur la rémunération et l'allocation pour les élus municipaux

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) ;

ATTENDU que la ville de Fossambault-sur-le-Lac peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 10180-2010 décrétant le traitement des élus municipaux, la base de l'indexation du règlement sur la rémunération et l'allocation pour les élus municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2010;

ATTENDU qu'il y a eu présentation du projet de règlement à la séance du conseil tenue le 11 janvier 2011 ;

ATTENDU qu'un avis public a été promulgué dans les délais prescrits ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement numéro 10320-2011 modifiant le Règlement numéro 10180-2010 décrétant le traitement des élus municipaux, la base de l'indexation du règlement sur la rémunération et l'allocation pour les élus municipaux*, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

QUE cette mesure soit rétroactive au 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850 afin d'ajouter un chapitre sur les procédures, sanctions et recours

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850 afin d'ajouter un chapitre sur les procédures, sanctions et recours.

6.4 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, afin de modifier les dispositions générales

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, afin de modifier les dispositions générales du règlement.

6.5 Avis de motion – Règlement concernant des travaux de voirie, d'infrastructures et de réaménagement de certains équipements municipaux

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, un règlement concernant des travaux de voirie, d'infrastructures et de réaménagement de certains équipements municipaux.

48-03-2011

6.6 Autorisation de dépôt auprès de la MRC La Jacques-Cartier d'une demande de révision du périmètre urbain, des zones de développement prioritaires et des zones de réserves au développement

Tenant compte de la vision de développement du conseil municipal et considérant les demandes de promoteurs pour de nouveaux projets domiciliaires à l'extérieur du périmètre urbain, une réévaluation de ce dernier s'impose. La Ville entend donc déposer une demande de révision du périmètre urbain, des zones prioritaires de développement et des zones de réserves inclus dans le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC La Jacques-Cartier.

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac désire modifier les limites de son périmètre urbain dans le but d'optimiser son développement le long des rues existantes pour limiter les coûts du prolongement des infrastructures;

ATTENDU QUE les zones de développement prioritaires et de réserves doivent être revues dans le but de permettre aux secteurs les plus propices de recevoir de nouveaux développements;

ATTENDU QUE les modifications seront faites en tenant compte des orientations et objectifs du Plan d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'inspecteur municipal, monsieur Louis Montgrain, à déposer à la MRC La Jacques-Cartier le dossier argumentaire « Demande de révision du périmètre urbain, des zones prioritaires de développement et des zones de réserves au développement, février 2011 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

49-03-2011

6.7 Octroi de contrat pour l'entretien paysager 2011 / Jean-Pierre Allard

ATTENDU l'offre de services présentée par monsieur Jean-Pierre Allard pour faire l'entretien des plates-bandes pour l'année 2011;

ATTENDU QUE son offre répond aux besoins de base du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

QUE monsieur Jean-Pierre Allard soit mandaté pour faire la plantation et l'entretien des aménagements paysagers pour la saison 2011 pour un montant de 18 000 \$, selon son offre de services.

D'autoriser le directeur général à signer tout document pertinent à cet effet.

QUE cette dépense soit financée à même le poste budgétaire approprié du budget de fonctionnement 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

50-03-2011

6.8 Équité interne / Conditions de travail du directeur général

ATTENDU QUE l'exercice de l'équité salariale est complété;

ATTENDU QUE la Ville désire maintenant procéder à l'équité interne;

ATTENDU QU'en ce sens, il y a lieu de modifier les conditions de travail du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

DE corriger le contrat intervenu avec le directeur général en appliquant une parité minimale de 1 % pour les années 2011 à 2014 inclusivement.

DE maintenir, s'il y a lieu, l'équilibre paritaire suite à l'établissement du nouveau contrat de travail avec le personnel de la Ville.

D'autoriser le maire à signer un addenda à cet effet avec le directeur général et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

51-03-2011

6.9 Adhésion au Programme *Vignette d'accompagnement touristique et de loisirs*

La vignette d'accompagnement touristique et de loisirs (VATL) a été créée afin de permettre à une personne âgée de 12 ans et plus, ayant une déficience ou un problème de santé mentale permanent, de participer pleinement, de façon sécuritaire et en toute équité, à différentes activités de tourisme et de loisirs.

ATTENDU qu'un programme intitulé *Vignette d'accompagnement touristique et de loisirs* a été mis sur pied afin de permettre à une personne ayant une déficience ou un problème de santé mentale permanent de participer pleinement, de façon sécuritaire et en toute équité, à différentes activités de tourisme et de loisirs;

ATTENDU que l'organisme *Moelle épinière et motricité Québec* a le mandat d'implanter ce programme dans la région de Québec;

ATTENDU que ce programme s'adresse aux entreprises touristiques ainsi qu'aux municipalités;

ATTENDU que ce programme est bénéfique pour nos concitoyens qui ont une déficience ou un problème de santé mentale permanent;

ATTENDU que *Zone Loisir Montérégie* a reçu de l'*Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées* le mandat de coordonner et de développer le programme dans toutes les régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la ville de Fossambault-sur-le-Lac adhère au programme *Vignette d'accompagnement touristique et de loisirs* qui s'inscrit favorablement dans le plan d'action de la Ville pour les personnes handicapées.

QUE la responsable des loisirs, culture et vie communautaire, madame Stéphanie Langlois, soit mandatée pour procéder à la demande d'adhésion auprès de l'organisme *Zone Loisir Montérégie* pour mettre en place les mesures visant l'application dudit programme.

QU'à cette fin, elle soit autorisée à signer tous les documents pertinents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

52-03-2011

6.10 Octroi de contrat pour services professionnels en sécurité / *Gardium*

Dans le but de faire respecter ses règlements municipaux, d'assurer la préservation de ses équipements et d'augmenter le sentiment de sécurité de ses résidents, la Ville désire obtenir les services d'une agence de sécurité pour patrouiller et prévenir la criminalité sur son territoire.

ATTENDU que la municipalité doit assurer le maintien de l'ordre sur son territoire pour la saison estivale 2011;

ATTENDU les soumissions demandées pour un service de patrouille et de gardiennage durant la période estivale 2011;

ATTENDU la soumission reçue de la compagnie Gardium le 25 février 2011.

ATTENDU les recommandations du Comité d'évaluation des soumissions datées du 28 février 2011;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

De mandater la compagnie Gardium pour les services de sécurité municipale selon les taux suivants :

A. Sécurité municipale	Taux horaire \$ (excluant les taxes)
Agent de sécurité « Plage »	22,00 \$
Agent de sécurité « Patrouilleur »	22,00 \$

B. Sécurité municipale	Taux horaire \$ (excluant les taxes)
Voiture patrouille (incluant l'essence)	5,95 \$

C. Système de communication Montant forfaitaire	\$ (excluant les taxes)
5 radios	2 000 \$
1 cellulaire (patrouilleur responsable)	Gratuit

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents pertinents.

QUE cette dépense soit financée à même les postes budgétaires appropriés du budget de fonctionnement 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Travaux d'infrastructures, secteur Le Plateau

Monsieur le maire informe la population que la Ville est toujours en attente d'une lettre d'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) suite à la demande de modification des plans faite aux ingénieurs.

7.2 Station de pompage principale

Suite à une rencontre avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), monsieur le Maire fait une mise à jour du dossier concernant la réfection de la station de pompage principale.

7.3 Règlement de contrôle intérimaire

Monsieur le maire informe la population qu'elle est invitée à assister à une rencontre sur le Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Québec, le mardi 8 mars prochain à l'ancien hôtel de ville de Ste-Foy sur la route de l'Église.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

8.1 Liste de la correspondance du mois de février 2011

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de février 2011 et invite les membres du conseil à la consulter.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 35, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Une demande de modification de zonage (zones 24-V et 25-V).
2. La superficie des terrains prévue dans la demande de révision du périmètre urbain qui sera déposée à la MRC La Jacques-Cartier.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 45.

53-03-2011

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU de fermer cette session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président lève l'assemblée à 20 h 45.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier